

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 8 (1900)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Les revues de l'an 1797  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-9898>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES REVUES DE L'AN 1797

Nous, Elie Salomon François Reverdil  
Lieutenant-Baillival à Nyon

Faisons savoir que Leurs Excellences du Conseil de Guerre, par la lettre qu'Elles nous ont adressé, ont marqué comme suit les Jours de Grandes Revues ou Revues Générales pour la présente année 1797.

Au jeudy 18<sup>e</sup> May à Nyon, sur la place d'armes accoutumée à sept heures du matin, sera la revue des hauts et bas officiers du premier et second Bataillon du Régiment de Nyon, les caporaux, le Tambour-Major, les Tambours et fifres, tous les chevaux de provision, d'artillerie et de bât, tous les chars de munition, de provision et de bagage et tous les charretiers et manœuvres établis pour cela, se trouveront à cette première journée ; de plus les cavaliers d'hommage et les matelots sont assignés à cette première journée : quant aux canonniers ils manœuvreront cette année comme l'année dernière avec leur bataillon.

Au Vendredi 19<sup>e</sup> May, à Nyon, sur la place d'armes accoutumée est fixé la revue du premier bataillon du régiment de Nyon, à commencer à cinq heures du matin où se rendra la moitié des courriers et Postillons.

Au samedy 20<sup>e</sup> May, à Nyon, sur la place d'armes accoutumée se fera la revue du second bataillon du régiment de Nyon, à commencer à cinq heures du matin, où devra se rendre l'autre moitié des Postillons et courriers.

Ordonnons à toute la troupe inscrite dans les rôles de compagnie, de se rendre aux dites revues aux jours et heures indiqués ci-dessus, pourvues d'armements, d'ordonnances, de montures en uniformes, d'abersac et de munitions en conformité des Règlements, sous peine de prison et de l'amende statuée.

Les forestiers et les bergers qui sont inscrits dans les rôles de compagnies, se rendront aussi aux revues générales il ny en aura point d'exempt que les forestiers baillivaux et un seul Berger par chaque commune.

De plus afin que les hommes propres au service ne puissent s'en dispenser et se priver du devoir de se rendre utiles, on promet un écu neuf de récompense par homme et le secret, à ceux qui indiqueront à Monsieur le Major de Département ces hommes négligents.

Il est ordonné à tous les officiers qui sont rentrés au Pays, venant des services étrangers, et qui ne sont pas encore placés dans les Troupes du Pays, de se rendre aux Grandes Revues du ressort de leur demeure et de s'adresser au Chef du régiment, ou à l'officier commandant afin qu'il apprenne à les connaître et qu'il puisse les proposer pour des postes d'officier convenable à leur Rang.

#### AVANT-REVUES

Leurs Excellences du Conseil de Guerre ont ordonné que cette année, les revues des Commandants d'exercices du régiment de Nyon, seront réunies aux avant-revues des Compagnies et qu'elles se passeront comme en l'année 1794. En conséquence LL. EE. ont réglé que les avants-revues et celles des Commandants d'exercices conjointes se feront.

Le lundy 8<sup>e</sup> May, à Bonmont, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> compagnies du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillon à commencer à cinq heures et demy du matin.

La Troupe apportera quatre cartouches à ces avant-revues, pour s'exercer à tirer, mais elles leur seront épargnées aux Revues Générales : Et comme la Troupe par cette ordonnance aura plus de peine, en même Temps qu'elle a plus d'enseignements, Mons<sup>r</sup> le Major de la part de Leurs Excellences du Conseil de Guerre, lui cédera deux exercices.

Auxquelles avant-revues combinées, Monsieur le Major du département et Monsieur Chasseur-Major des commis d'exercices, se rendront, suivant les ordres qu'ils ont reçu : messieurs les officiers subalternes étant exhortés sérieusement de se rendre aux avant-revues de leur Contingent, et d'aider convenablement à M<sup>r</sup> le Major. Ils apporteront leurs Brevets à la prochaine revue d'officiers.

#### DRAGONS

La revue de la troisième compagnie du second Régiment des Dragons se fera à Moudon.

Le mercredy 7<sup>e</sup>, jeudy 8<sup>e</sup>, et vendredy 9<sup>e</sup> Juin prochain, ils devront le premier de ces jours, de grand matin, se trouver à Moudon, sur la place d'armes accoutumée, montés, armés et équipés, conformément aux ordonnances, et suivre les ordres de leurs supérieurs, leur solde leur sera payée comme de coutume, et le prix distribué de même.

Ce qui sera publié dès la chaire pour la Conduite d'un chacun.

Donné ce 16<sup>e</sup> Avril 1797.

Pour le sceau S. REVERDIL  
lieutenant bailliaval.

ANETH.

P. S. Messieurs les Révérends Pasteurs sont chargés de faire parvenir aux avant-revues à M<sup>r</sup> le Major de département, par le Courrier d'armes, le Rôle cacheté de la jeune milice qui a atteint l'âge de seize ans, des nouveaux mariés et de Ceux qui pendant l'année ont quitté le pays et y sont rentrés, le tout compté depuis une avant-revue à l'autre.

(*Communiqué par M. A. Berthoud, à Gingins.*)

---

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

---

La séance annuelle de la **Société d'histoire de Fribourg** a eu lieu à Marly le 5 juillet.

M. le président de Diesbach a rappelé que l'origine de Marly remonte à l'époque romaine. Il s'y trouvait en tout cas une villa reliée par une route avec le fort *Muretum*, le Mouret, près de Pra-roman. Au moyen âge, Marly était la propriété des seigneurs de ce nom. Sa papeterie remonte à cette époque-là. Elle est citée dès 1411 et les membres de la société ont pu s'apercevoir dans l'après-midi qu'elle n'avait pas dégénéré.

Le Dr Buomberger a retracé au moyen de calculs sérieux, de graphiques et de plans coloriés, le mouvement de la population fribourgeoise pendant le XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis 1811, époque où eut lieu le premier recensement bien contrôlé et où la population ascendait à 74,000 âmes, bien des modifications se sont produites. La principale consiste dans l'immigration de plus en plus grande de familles bernoises dans le district de la Singine.

M. l'abbé Ducrest a découvert dans les fourres en parchemin de deux vieux livres du couvent de la Maigrange des renseignements inédits sur l'évêque de Lausanne Girard de Vuippens avant son élévation à l'épiscopat.

Son père, Ulrich de Vuippens, était un seigneur considéré et son mariage avec la sœur de Othon de Grandson, évêque de Bâle, procura aux siens des protecteurs influents. Girard passa sa jeunesse en Angleterre, où un certain nombre de seigneurs romands furent bien accueillis à la suite des séjours qu'y fit Pierre de Savoie, le Petit Charlemagne. Il y travailla avec autant d'ardeur que de persévérance et s'attira ainsi la protection du chef de l'Eglise, le pape Honorius III. En 1386, nous le trouvons chanoine d'York. Quelques années plus tard, un bref du pape, Boniface VIII, ajouta aux